

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 7

**Votants:** 9

**Séance du 20 février 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2018, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Jean-Claude BORLETEAU, Claudine CHATEIGNER, Eric MORVAN, Laurence PICOT, Patrick VALEUR

**Représentés:** Isabelle BILAND-PERENNES par Evelyne BEAUVAIS, Magalie PANNESE par Laurence PICOT

**Excuses:** Paul EMARD

**Absents:** Simon THIERRY

**Secrétaire de séance:** Patrick VALEUR

---

**Objet: APPROBATION DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017 - DE 2018 001**

Le procès verbal de la séance du 14 NOVEMBRE 2017 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

**Objet: OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - DE 2018 002**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **24 562,06 €** (< 25% x 98 248,23€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Etudes :**

- honoraires architecte : 2 310 € - *Chapitre 20 - article 203*
- bureau d'ingénierie : 1 200€ - *Chapitre 20 - article 203*

**Mobilier subventionné :**

- borne de recharge de véhicules électriques : 1 000€ - *Chapitre 20 - article 20412*

**Total : 4510€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

**Objet: SAUR : CONVENTION POUR LE CONTROLE ET LA VERIFICATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE - DE 2018 003**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention proposée par la SAUR dans le cadre du contrôle et de la vérification des points de défense incendie.

Ces contrôles n'étant plus réalisés par le SDIS depuis 2016, il appartient aux communes de le réaliser à partir de 2018 et ce tous les deux ans ( le SDIS effectuant un contrôle uniquement visuel les années impaires).

Le coût de ce contrôle serait de :

- 64 € HT par équipement ( au nombre de 5 sur la commune), les années paires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9

**Objet: RETROCESSION DE CONCESSION A LA COMMUNE - DE 2018 004**

Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame PARFUS Fernande née PLANSON, habitant 18 rue Léon Blum - 15000 AURIAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

*Acte n° 18 en date du 26/10/2005*

*Enregistré par la Trésorerie de Nemours le 16/01/2006*

*Concession perpétuelle*

*Au montant réglé de 189 euros*

Le Maire expose au conseil municipal que Madame PARFUS Fernande née PLANSON, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 26/10/2005, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame PARFUS Fernande née PLANSON déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 189 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes:

- La concession funéraire numéro 18 est rétrocédée à la commune au prix de 189 euros .
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget 2018.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9

**Objet: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE - DE 2018 005**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans son article deux, le règlement intérieur de la salle polyvalente de Châtenoy délibéré le 13 avril 2010 et modifié le 03 avril 2017, prévoit une location à la journée (jour férié, de week-end ) de 8h à 8h le lendemain pour les extérieurs et les habitants de la commune,*

*Considérant que ce type de location empêche toute location pour la journée suivante,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les durées de location de la façon suivante : " pour les extérieurs : uniquement location au week-end " ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de modifier l'article 2 du Règlement Intérieur de la salle polyvalente comme suit :

"La mise à disposition, de la salle municipale, se décline suivant les périodes suivantes :

Week-end : du Vendredi soir 18h au Dimanche soir 18h.

Jour férié ou de Week-end : de 8 heures du matin au lendemain 8h.(uniquement pour les habitants de la commune)

Jour semaine : de 8 heures du matin au lendemain 8h.(uniquement pour les habitants de la commune)

Demi-journée semaine : matin, après- midi ou soirée.(uniquement pour les habitants de la commune)

Soirée : 19Heures , 23Heures(uniquement pour les habitants de la commune)

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les modifications nécessaires,
- DIT que ce nouveau règlement ne s'appliquera que pour les réservations effectuées à compter de ce jour.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9

**Objet: SDESM : MARCHE DE MAINTENANCE - DE 2018 006**

**Considérant** que la commune de CHATENOY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**DECIDE DE CHOISIR :**

x	<b>FORMULE A</b>
	<b>FORMULE B</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Un locataire a mis un terme à la location d'une des granges de la ferme au 28 février, cette grange sera relouée à partir du 1er mars ;
- Afin de pouvoir réceptionner les paiements des locations directement il va être créé une régie de recettes ;
- Réhabilitation de la ferme en gîte :
  - \* Le dossier du contrat rural concernant la réhabilitation de la ferme nous a été notifié comme étant complet pour son passage en commission du mois de mars ;
  - \* L'architecte va débiter la phase pro concernant le projet de réhabilitation de la ferme ;
- Syndicat des transports : la cotisation annuelle communale va augmenter pour cette année suite à la mise en place d'une nouvelle clé de répartition entre les communes adhérentes ;
- Recensement de la population : le recensement est terminé avec un nombre d'habitants total légèrement en baisse par rapport à 2013 ;
- Accessibilité :
  - \* L'aménagement d'une place de parking pour les personnes à mobilité réduite devant la mairie pourrait être subventionnée dans le cadre des amendes de police, jusqu'à 50 % du montant HT des travaux ;
  - \* des panneaux vont être installés dans la cour de la salle communale et devant le cimetière afin de délimiter un emplacement de parking pour les personnes à mobilité réduite.

- Villes et Villages Etoilés : les résultats vont être connus d'ici peu, la commune a déposé un dossier (candidature à renouveler tous les 5 ans) ;
- SIREDOM (Syndicat des Ordures Ménagères) :
  - \* la déchetterie mobile passera à nouveau une fois par trimestre sur la commune ;
  - \* inauguration du nouvel éco centre d'Amponville le 10 mars ;
- Madame Valérie LACROUTE sera présente en Mairie afin de rencontrer les habitants le 24 mai à 17h30 ;
- CC du Pays de Nemours :
  - \* Commission Aménagement du 13 février : cette commission a principalement portée sur la présentation du GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) et son impact sur la CC du Pays de Nemours ;
  - \* Commission Tourisme : 1/ Des travaux sont en cours pour récupérer la taxe de séjour pour les locations saisonnières sur le territoire de la CC du Pays de Nemours, en effet il est obligatoire de déclarer ce type de location en Mairie.  
2/les fouilles d'Ormesson : le dossier avance et des festivités sont envisagées pour le 10e anniversaire. La CC du Pays de Nemours va prendre en charge une étude pour le devenir touristique de ce site historique exceptionnel.
  - \* PCAET (PlanClimat-Air-Energie Territorial) : travail avec l'école des Mines de Fontainebleau et une convention va être passée avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la Communauté de Communes du Pays de Montereau afin d'établir un diagnostic en commun, le démarrage devrait avoir lieu aux alentours du 15 avril 2018, subventionné à 70 %.
- Electricité : des travaux vont avoir lieu semaine 11 (sauf contre temps) pour renouveler le réseau basse tension électrique rue Creuse et rue Grande, une déviation sera mise en place, la rue creuse étant barrée le temps des travaux (sauf riverains) et le stationnement interdit dans ces rues, nous comptons sur votre compréhension.
- Madame BOURDON interroge Monsieur le Maire concernant la mise en place d'un jardin du souvenir au cimetière. Ce point sera délibéré lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.***

**Le Maire,  
Denis CELADON**

